



Communiqué de presse commun :

- **GHT Haute-Savoie Pays de Gex**
- **GHT Léman Mont-Blanc**

Le 13 juillet 2022

Mise en place d'une régulation pour accéder la nuit aux urgences des hôpitaux du Département

A la suite des annonces Gouvernementales issues des mesures proposées par la mission flash sur les urgences et les soins non programmés pilotée par le Docteur François Braun, les hôpitaux publics du département mettent en place, de manière coordonnée, une régulation des accès aux urgences de 20 heures à 8 heures : soit à l'arrivée aux urgences, soit en amont des urgences par un appel du 15

Cette mesure est mise en place au moment où débute la saison estivale avec une présence touristique importante et où le nombre de cas positifs au COVID-19 augmente fortement. Nous devons donc préserver les urgences et leur personnel soignant afin qu'ils soient en mesure d'assurer leur fonction première : s'occuper des patients en situation d'urgences graves ou vitales.

Des mesures de régulation sont donc instaurées la nuit, de 20 heures à 8 heures, sur les sites d'urgences hospitalières publiques du Département de Haute-Savoie. Sur ces créneaux horaires, il est ainsi demandé à la population du territoire de ne pas se présenter spontanément aux urgences mais de privilégier un appel du 15 avant tout déplacement.

Les médecins régulateurs du Centre 15 pourront proposer une orientation adaptée à l'état de santé des appelants :

- conseils médicaux
- orientation vers un médecin de garde ou organisation d'une visite à domicile
- en cas d'urgence, le régulateur orientera la personne vers un service d'urgence ou organisera l'intervention d'une équipe adaptée (ambulance, SMUR, etc.)

Les personnes qui se rendraient aux urgences sans avoir préalablement appelé le 15 seront néanmoins accueillies et leur état de santé sera évalué par l'infirmière organisatrice de l'accueil des urgences. Si le patient est évalué comme ne relevant pas d'une nécessité de prise en charge hospitalière immédiate, après validation de cette évaluation par un médecin du service des urgences, le service des urgences le réorientera vers une réponse médicale en ville, correspondant à son état de santé. Un flyer récapitulatif de l'offre de soins non programmés sur le Département lui sera alors remis, comportant la liste et les numéros de téléphone des professionnels y participant.



Cette réorientation à partir des urgences vers des prises en charge ambulatoires en ville pourra également être mise en place dans la journée, en fonction de la sollicitation des services d'urgences.

A noter que ces dispositions ne concernent pas les urgences gynéco-obstétricales et pédiatriques (pour tous les établissements concernés du Département).

Ces mesures de bon usage des urgences hospitalières et de renforcement de la coordination ville-hôpital, visent à donner une réponse adaptée à chaque situation, en préservant l'efficacité des urgences pour les personnes qui en ont besoin 24 heures sur 24.

Le flyer récapitulant l'offre de soins non programmés sur le Département avec la liste et les numéros de téléphone des professionnels y participant est joint à ce communiqué de presse.

Contacts presse :

- Fanny SAURON - fsauron@ch-annecygenevois.fr - 04 50 63 71 89
- Gwladys PERRILLAT - gperrillat@ch-alpes-leman.fr - 04 50 82 33 30